

Comité syndical du 2 mai 2023

[DL 2023_05/05](#)**MARCHÉ SE2022-02 TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE LOT 8 TRANSPORT ET TRAITEMENT DDS (hors ECODDS) - AVENANT N° 1 : MODIFICATION D'UN INDICE DE RÉVISION**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni, salle polyvalente à DAMAZAN, le **mardi 2 mai 2023 à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme TONIN par M. MASSET, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. KLEIBER par M. DERC, M. PONTTHOREAU par M. GOZZERINO, (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 9

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. BOURGAREL, Payeur départemental, Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA et Gaëlle ALNO

[DL 2023_05/05](#)**MARCHÉ SE2022-02 TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE LOT 8 TRANSPORT ET TRAITEMENT DDS (hors ECODDS) - AVENANT N° 1 : MODIFICATION D'UN INDICE DE RÉVISION**

Dans le cadre de l'exécution du marché n° SE2022-02 Lot 8, il semble que l'indice du marché faisant référence au rachat des batteries soit erroné.

Aussi, afin d'ajuster le marché et dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord, il convient de prendre un avenant pour modifier cet indice.

Pour mémoire, le montant contractuel de référence est de : 20 488,03€ HT. Il n'y a donc pas d'incidence financière à la suite de cette modification d'indice de révision.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2022_04/02 du comité syndical du 20 avril 2022, autorisant le Président à signer le marché SE2022-02,

Vu le marché n° SE2022-02 Lot 8 notifié le 03/05/2022 à l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie régulièrement le 3 avril 2023,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur la modification d'un indice de révision, celui-ci doit être intégré au marché par voie d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2022-02 Lot 8 portant modification d'un indice de révision tel que présenté en annexe,

- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mai 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 10 mai 2023